



La plongée pour Handicapés Moteurs

**Présentation, intérêts pour une
Fédération Sportive.**



Pascal CHAUVIERE

Septembre 2002

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

Mémoire d'Instructeur National

Pascal CHAUVIERE

Septembre 2002

Je remercie

Mes parrains Michel GAUCHET et Georges LIVET pour leur aide éclairée

Monsieur Gabriel LARONDELLE pour le soutien qu'il m'a apporté

Monsieur René CAVALLO pour ses explications lors de nos longues discussions

Monsieur Eric HENRY pour son aide effective

Les Docteurs André GROUSSET et Jean Michel GASCOU pour leurs précieux conseils

Claudie CHAUVIERE pour sa relecture attentive

<u>AVANT-PROPOS</u>	<u>7</u>
<u>1. POURQUOI PROPOSER LA PLONGEE A DES PERSONNES HANDICAPEES ?</u>	<u>9</u>
1.1 ARGUMENTAIRE.....	9
<u>2. QUELS SONT LES RISQUES ?</u>	<u>10</u>
2.1 RISQUES MEDICAUX	10
2.2 RISQUES TECHNIQUES	11
2.3 CONSEQUENCES JUDICIAIRES	11
2.4 QUI PLONGE ?.....	12
2.4.1 QUELLE DEMANDE ?.....	12
2.4.1.1 les pratiquants.....	13
2.4.1.2 l'encadrement.....	13
2.4.2 NOTIONS SPECIFIQUES DE LA PLONGEE POUR HANDICAPES.....	14
<u>3. ORGANISATION DE LA PLONGEE POUR HANDICAPES : ETAT DES LIEUX.....</u>	<u>17</u>
3.1 LES FEDERATIONS	17
3.1.1 LA FEDERATION DELEGATAIRE DE LA PLONGEE : LA F.F.E.S.S.M.....	17
3.1.2 LA FEDERATION DELEGATAIRE DU HANDICAP MOTEUR : LA F.F.H.....	17
3.1.3 LES AUTRES FEDERATIONS	18
3.2 LES BREVETS D'ETAT	18
3.3 A L'ETRANGER ?.....	18
<u>4. PRESENTATION DE LA F.F.H.</u>	<u>19</u>
4.1 HISTORIQUE	19
4.2 CONVENTION BI PARTITE	19
<u>5. LA PLONGEE AU SEIN DE LA F.F.H.</u>	<u>20</u>
5.1 ATTENDUS ET OBLIGATIONS	20
5.2 ORGANIGRAMME.....	20
<u>6. CURSUS ET CONTENU DE FORMATION DES HANDIPLONGEURS.....</u>	<u>21</u>
6.1 PRINCIPES	21
PROPULSION EQUILIBRE	21
6.2 UNE EVALUATION DES COMPETENCES SOUS CONTROLE MEDICAL	22
6.2.1 DES COMPETENCES SPECIFIQUES A LA PLONGEE HANDISPORT.....	23

6.2.2	LE HANDICAP IMPOSE DES LIMITES DANS LES PREROGATIVES.....	23
6.2.2.1	Pour les pratiquants	23
6.2.2.2	Pour les cadres.....	23
6.3	DES FORMATIONS PRECISES	24
6.4	ORGANISATION DU CONTROLE DES QUALIFICATIONS.....	25
6.5	PRECISIONS SUR DES DESIGNATIONS	26
6.5.1	HANDIPLONGEUR OU HANDIPLONGEUR EXCEPTIONNEL	26
6.5.2	INSERABLE OU NON INSERABLE	26
6.5.3	L'AUTONOMIE ?	27
6.6	A QUI S'ADRESSE LA FORMATION DES HANDIPLONGEURS.....	27

7. LES NIVEAUX..... 29

7.1	LES PREROGATIVES.....	30
7.1.1	LA ZONE D'EVOLUTION	30
7.1.2	LES COMPETENCES A ACQUERIR	31
7.1.3	LE TYPE D'ENCADREMENT NECESSAIRE	31
	Niveau du cadre et zones d'évolution	32
	Composition de la palanquée	32
7.2	CONTENUS DES FORMATIONS PREVUS POUR LES TROIS NIVEAUX DE PRATIQUE DE LA PLONGEE HANDISPORT	33
7.2.1	QUELQUES CONSIDERATIONS COMMUNES AUX TROIS NIVEAUX	33
7.3	TABLEAUX	34
7.3.1	CONTENU DE FORMATION POUR HP1	34
7.3.2	CONTENU DE FORMATION POUR HP2	38
7.3.3.1.	Compétences à acquérir dans le cadre de HP2.....	38
7.3.3.2.	Expérience à acquérir dans le cadre de HP2	42
7.3.3.3.	Intention liée au niveau HP2	42
7.3.3	CONTENU DE FORMATION POUR HP3	43
7.3.4.1.	Compétences à acquérir dans le cadre de HP3.....	43
7.3.4.2.	Expérience à acquérir dans le cadre de HP3	47
7.3.4.3.	Intention liée au niveau HP3	47

8. CURSUS ET CONTENU DE FORMATION DES CADRES DES HANDIPLONGEURS..... 48

8.1	PREAMBULE :	48
8.2	PRINCIPES	48
8.3	LES NIVEAUX	48
8.4	LES PREROGATIVES.....	49
8.5	TABLEAU.....	50
	Formation et prérogatives F.F.H.	50

9. DIRECTEURS DE PLONGEE..... 52

9.1	AVANT PROPOS	52
9.1.1	DIRECTEUR DE PLONGEE EN PISCINE	53

9.1.2	DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU EXTERIEUR ET EN STAGE F.F.H.	53
9.1.3	DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU EXTERIEUR LORS D'ACTIVITES DANS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PLONGEUR VALIDE	54

10. PLONGEURS HANDICAPES ET INSERTION DANS LES CLUBS « VALIDES » 55

10.1	PRINCIPES	55
10.2	LES INSERABLES	56
10.2.1	DETERMINATION DE LA CATEGORIE	56
10.3	LES PLONGEURS F.F.H.....	56

11. PALANQUEES MIXTES..... 56

11.1	POSSIBILITES ET RESTRICTIONS	56
11.2	ORGANISATION.....	56

12. CONCLUSION..... 58

12.1	ESPOIR : RECONNAISSANCE PAR LE COMITE CONSULTATIF DE LA PLONGEE.....	58
12.2	RECONNAISSANCE PAR LA CMAS	58

13. ANNEXES..... 59

13.1	FICHES HANDIPLONGEURS POUR STRUCTURES D ACCUEIL.....	59
13.2	CARNET DU HANDIPLONGEUR.....	59
13.3	CARTE DE VALIDATION	59
13.4	NITROX	59

AVANT-PROPOS

Les objectifs de ce mémoire sont de présenter :

- la plongée pour des personnes handicapées (mobilité réduite, handicap moteur)
- les cursus de plongée de la F.F.H. pour la formation des cadres et des handiplongeurs
- les différentes réflexions issues de la pratique de la plongée pour les handicapés et les intérêts pour une fédération telle que la F.F.E.S.S.M. d'organiser ce volet de son activité.

Le choix de ce thème me semble particulièrement d'actualité, même s'il correspond à un intérêt et un engagement que je poursuis depuis près de trente ans :

- volonté nationale d'organiser le sport pour les personnes handicapées
- ouverture des esprits et évolution des techniques de plongée
- demandes croissantes de la part des handicapés

Fils d'un pionnier de la plongée –Claude CHAUVIERE – j'ai été initié très jeune à la plongée en scaphandre. Moniteur auxiliaire en 1974, j'ai suivi les traces paternelles en permettant à des personnes en difficulté (handicapés sociaux, mentaux ou physiques) de pouvoir pratiquer notre sport. Vingt années plus tard, j'ai proposé à la fédération française handisport (F.F.H.) et à son conseiller technique fédéral national (C.T.F.N.) Gabriel LARONDELLE, un cursus de formation avec deux objectifs principaux :

- former des handiplongeurs
- former des cadres pour handiplongeurs.

Aujourd'hui, cette activité sportive intéresse beaucoup de personnes handicapés motrices, les demandes sont nombreuses et proviennent de toutes régions.

En tant que formateur de cadres de la F.F.E.S.S.M., je me suis aperçu très rapidement de l'intérêt qu'il y avait à proposer cette formation complémentaire dispensée par la F.F.H. ; elle permet de remettre à niveau nos cadres, d'expliquer et de reprendre les fondamentaux, d'aborder à nouveau des pratiques spécifiques tel que le sauvetage et d'en justifier son utilisation.

LA PLONGEE POUR

PERSONNES

HANDICAPEES

PRESENTATION

1 POURQUOI PROPOSER LA PLONGEE A DES PERSONNES HANDICAPEES ?

1.1 ARGUMENTAIRE

A) 5 millions de Français sont handicapés moteurs.

B) La loi du 30 juin 1975 dite d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit « l'intégration en milieu ordinaire ». Elle demande aux fédérations de faciliter l'accès au sport.

L'exemple nous est donné par :

- l'Etat et ses adaptations du permis de conduire
- certaines fédérations (aéronautique, compétition automobile, tir à l'arc etc) qui accueillent sans discrimination les handicapés.

Notre activité peut, avec certains aménagements, répondre – partiellement – à cette volonté gouvernementale. Il faut pouvoir compenser le handicap physique par l'adaptation des matériels et par l'organisation de l'encadrement et des moyens de sécurité.

C) La micro-pesanteur qui règne dans le milieu aquatique permet de réaliser plus facilement des actes physiques avec une force moindre.

2 QUELS SONT LES RISQUES ?

Force est de constater que les handicaps sont très variés, conséquences de lésions qui peuvent avoir des origines multiples. Ne pas pouvoir utiliser ses jambes peut venir, par exemple :

- d'une cause génétique
 - amputation congénitale (malformation agénésique...)
 - absence de commande de la moelle épinière (spina bifida...)
 - blocage des articulations (arthrogrypose généralisée...)
 - affection du système musculaire (myopathie...)
- d'une cause acquise
 - amputation traumatique (accident de la route...)
 - maladie neuromusculaire (paralysie progressive...)
 - paraplégie (accident de décompression...)
 - infection articulaire ou osseuse (ostéite...)

De plus, cette atteinte peut être partielle ou totale, avec sensibilité préservée ou non. Notre volonté de classification « cartésienne » se heurte rapidement à la multiplicité des tableaux cliniques. La mise en place des cursus de formation et la pratique en dehors de tout danger doivent tenir compte de ces éléments. Les risques peuvent être médicaux, techniques, ou judiciaires.

2.1 RISQUES MEDICAUX

Pendant des années, les rumeurs de danger, pour la personne handicapée, de pratiquer la plongée étaient importantes. On évoquait des risques à immerger des malades, des saturations différentes des tissus lésés ou sous lésionnels

Un recul de plus de 20 ans, d'une pratique *raisonnable et régulière*, nous a montré que ni la saturation, ni le handicap visible ne posent réellement problèmes. Par contre, la grande

fatigue, le refroidissement, les risques de chocs sont des éléments plus insidieux et tout aussi préoccupants. C'est pourquoi, il est fondamental que les enseignants bénéficient d'une formation complémentaire très axée sur les connaissances médicales théoriques et sur la prévention de tous ces risques.

Actuellement, le risque lié aux infections nosocomiales nous préoccupe aussi. Un sportif handicapé peut être de santé plus fragile et présenter une moindre résistance aux microbes. Ce qui pour nous ne serait qu'un désagrément, pourrait se transformer en sévère affection.

Mais aussi, certains handicapés ayant fréquenté les hôpitaux peuvent être porteur de germes issus de ce milieu. Certains exercices comme les pratiques d'échange d'embout – par exemple - sont à proscrire. Dès l'initiation, moniteurs et handiplongeurs sont équipés de deux détendeurs buccaux.

2.2 RISQUES TECHNIQUES

Le matériel est encore plus sollicité lors de la pratique de la plongée par les handicapés qu'habituellement. Il doit être sans faille, tant par son fonctionnement que par la manière dont il est installé sur les plongeurs. On ne peut laisser de place au hasard ou à l'inorganisation dans ce type de pratique.

Par contre, ce ne sont ni les problèmes d'adaptation du matériel et ni les gestes techniques qui créent des soucis aux moniteurs de plongée ; le handicap visible peut être « gommé » par les solutions proposées par les moniteurs. Il en est autrement du handicap « caché » (le moniteur trouvera par exemple des solutions pour suppléer l'absence des membres inférieurs, mais aura-t-il pensé à l'hyper pression artérielle qui résulte de cette amputation ?)

2.3 CONSEQUENCES JUDICIAIRES

Certaines questions doivent être évoquées, même si elles ne trouvent pas aujourd'hui de réponses.

Une personne à mobilité réduite génère-t-elle des risques par sa seule présence dans une palanquée ?

Un chef de palanquée est-il plus préoccupé –donc moins disponible pour les autres plongeurs- si un plongeur handicapé est présent dans son équipe ?

Lors d'un accident, même si le plongeur handicapé n'est pas directement impliqué, les victimes ou leurs familles pourraient-elles reprocher au sauveteur un comportement inadapté ?

La couverture de nos assurances reste-t-elle identique dans le cas d'un accident impliquant un handicapé ?

Actuellement, nous ne pouvons apporter de réponses sûres et définitives à ces interrogations. Lors d'un colloque sur la plongée et la tétraplégie, un bâtonnier nous expliquait que, pour lui, on ne pouvait parler d'accès à l'autonomie –même infime- pour une personne handicapée pratiquant une « activité à encadrement renforcé », et que les termes de « mise en danger délibérée d'autrui sans son consentement » seraient utilisés. Un juge d'instruction, quant à lui, interpellait l'assemblée en signalant qu'il ne pouvait s'engager pour ses pairs, et citait cet exemple fictif : « cette personne ne possède plus ses jambes et vous l'avez entraîné dans un milieu hostile ! ».

Il faut rester lucide et bien admettre que, si un accident de plongée subaquatique impliquait un handicapé, la « vox populi » ne serait ni compréhensive et ni clémente.

2.4 QUI PLONGE ?

2.4.1 QUELLE DEMANDE ?

Dans les années 90, on pense qu'annuellement 100 à 120 plongeurs handicapés pratiquaient ce sport au sein de la F.F.H..

A ce jour, de nombreux comités départementaux de la F.F.E.S.S.M. reçoivent des demandes de la part de leurs clubs pour pouvoir former des personnes à mobilité réduite.

D'autre part, la F.F.H. forme 150 nouveaux enseignants chaque année qui encadrent 2 à 3 handiplongeurs par saison.

Mais, à ces handiplongeurs recensés, s'ajoutent les « baptêmes pirates » et les pratiques hors structure (handiplongeur disposant de tout son matériel).

Enfin, à tous ces pratiquants, s'ajoutent les patients des établissements hospitaliers qui bénéficient de plus en plus fréquemment « d'immersions » dans les piscines thérapeutiques.

Il est très difficile d'obtenir des chiffres officiels concernant le nombre de plongeurs handicapés, mais la commission plongée de la F.F.H. déclare à elle seule 400 formations techniques pour les handiplongeurs.

1.1.1.1 les pratiquants

Par rapport aux autres activités proposées par la F.F.H., il faut prendre conscience du véritable « parcours du combattant » que doit réaliser le futur plongeur handicapé. Il doit trouver la structure d'accueil consentante, le cadre qualifié et disponible, le médecin reconnu et capable de délivrer le certificat d'autorisation à la pratique et enfin le lieu et le moment de sa pratique. Si toutes ces épreuves sont réussies alors qu'il s'agit de personnes à mobilité réduite, on peut leur reconnaître la qualité de : « motivation très forte » !

1.1.1.2 l'encadrement

Dès qu'un handicapé veut plonger, il faut qu'un cadre enseignant soit présent.

Nous sommes obligés de raisonner en « binôme ». Ceux qui acceptent un tel engagement sont rarement des cadres en recherche de reconnaissance et si par hasard c'est le cas, l'engagement est alors de courte durée. L'investissement intellectuel, physique et matériel est important. Il s'agit d'une formation complémentaire. Selon le niveau du « cadre candidat », et selon le contenu du stage de formation, une compétence d'encadrement est délivrée. Chaque niveau est soumis à une période de parrainage . L'ensemble est lourd et sous-entend l'acceptation par le cadre volontaire d'une certaine remise en jeu de ses qualifications et compétences.

2.4.2 NOTIONS SPECIFIQUES DE LA PLONGEE POUR HANDICAPES

Les compétences à développer ne sont pas seulement du domaine de la plongée. Notre objectif essentiel est l'intégration de la personne handicapée - en plongée bien entendu- mais également dans la vie sociale.

La plongée pour handicapés concerne aussi bien des personnes en centre de soins (handicap récent, en cours d'acceptation), qu'intégrées dans la vie active et ayant fait le deuil des membres touchés.

Dans le premier cas, le moniteur est un maillon de l'équipe rééducative, sa formation doit être importante et médicalisée ; dans l'autre cas, il joue le rôle de guide permettant l'intégration dans le milieu sportif et associatif. Il est alors surtout moniteur de plongée, ouvert aux nouvelles techniques et formé à la prévention. Les rôles et les obligations de l'enseignant sont différents, mais complémentaires, voire indissociables.

Plusieurs formes de plongée sont pratiquées au sein de la F.F.E.S.S.M. : simple promenade sous-marine, plongée sportive ou plongée teck, plongée utilisée comme moyen pour la photographie, la biologie ou l'orientation sous-marine... .

Ces différentes pratiques sont aussi proposées aux handicapés ; mais ces pratiques sont complexifiées par le type d'atteinte du handiplongeur. Le délais existant entre la survenue du handicap et les débuts en plongée peut aussi faire varier les données.

En effet, plus le handicap est récent, plus la qualification du moniteur doit être importante. Celui-ci doit prendre en compte non seulement les problèmes spécifiques à la plongée, mais également avoir connaissance (et tenir compte) des problèmes médicaux. C'est pourquoi un médecin et des rééducateurs sont associés au travail du moniteur. Celui ci propose une activité ludique, dans un contexte différent représenté par le milieu sportif et associatif et non plus médical. Cet aspect transversal de l'activité ne peut qu'être bénéfique au pratiquant.

En progression, lorsque la personne a intégré et accepté son handicap, le moniteur n'a à gérer que la partie plongée et ses adaptations.

Dans tous les cas, le moniteur de plongée cherche le renforcement de « ce qui reste » et doit l'envisager d'une manière intelligente :

- 1) pour progresser (exemple : développement des épaules chez un paraplégique)
- 2) sans provoquer de lésions (exemple : tendinite des épaules chez un paraplégique)

Organisation de la plongée pour handicapés

3 ORGANISATION DE LA PLONGEE POUR HANDICAPES : ETAT DES LIEUX.

3.1 LES FEDERATIONS

3.1.1 LA FEDERATION DELEGATAIRE DE LA PLONGEE : LA F.F.E.S.S.M..

Notre Fédération FESSM a envisagé le fonctionnement de la plongée pour handicapés en signant une convention avec la F.F.H. en décembre 1994.

Le développement croissant du nombre des participants à ce sport a amené les responsables des fédérations respectives à envisager de revoir les termes de cette convention régissant l'organisation de cette activité pour les personnes handicapées .

Suite au développement de ce sport, une remise à jour est prévue ; lors du colloque de la commission plongée de la F.F.H. en novembre 2001, le président et le médecin fédéral national de la F.F.E.S.S.M. ont rencontré le DTFN plongée, le Médecin National F.F.H. Plongée, le Responsable National des Coursus Handi plongée et le Directeur des APN.

Une réunion bi-partite regroupant les responsables des commissions Techniques, Médicales et Juridiques sera organisée.

3.1.2 LA FEDERATION DELEGATAIRE DU HANDICAP MOTEUR : LA F.F.H.

La F.F.H. (Fédération Française Handisport) est délégataire du sport pratiqué par les handicapés moteurs et déficients visuels. C 'est une fédération multisports qui s'intéresse au plus haut point aux sports olympiques ; de nombreuses conventions sont signées avec les différentes fédérations sportives olympiques.

C'est donc réglementairement qu'elle a la charge de la plongée pour les handicapés moteurs et qu'elle a signé une convention de partenariat avec notre F.F.E.S.S.M..

3.1.3 LES AUTRES FEDERATIONS

Les Mal Entendant font partie d'une autre fédération, ainsi que les Handicapés mentaux.

3.2 LES BREVETS D'ETAT

Au sein des brevets d'Etat, dans la partie spécifique, il existe un module « public particulier ». Une formation peut être dispensée par la F.F.H. dans certains lieux de formation.

Les brevets d'Etat réservés à l'enseignement des personnes handicapées n'incluent pas la plongée subaquatique.

3.3 A L'ETRANGER ?

Tout existe, de l'accueil et la pratique ouverts à tous sans discrimination annoncée, à l'organisation de « filiales » dotées de leurs propres cursus et pratiques de plongée. Ainsi les Anglais mélangent les différents plongeurs au sein des équipes, alors que les Allemands (qui ont opté pour notre cursus F.F.H.) et les Américains font plonger les handicapés dans des structures spécifiques et réservées.

4 PRESENTATION DE LA F.F.H..

4.1 HISTORIQUE

Le sport pour les handicapés a été développé après la guerre de 1940, par les médecins Anglais, dans les centres de rééducation militaires.

En France, la première association sportive pour handicapés moteurs et visuels est déclarée en 1954.

En 1963, la fédération sportive des handicapés physiques de France voit le jour ; elle reçoit délégation du ministère Jeunesse et Sports pour la promotion et l'organisation du sport pour handicapés moteurs et visuels, puis elle devient membre du C.N.O.S.F. en 1973.

C'est en 1977 qu'elle prend le nom de F.F.H. (Fédération Française Handisport).

Pour le cas particulier de la plongée, les activités se sont mises en place dès 1970, dans des clubs de Saint Malo et Nancy.

Puis sous la houlette de Gabriel LARONDELLE, la commission plongée de la F.F.H. est créée. Dès 1981, cette commission organise 6 stages de formation par an et deux voyages en « mer chaude ». L'encadrement –bénévole- est issu en grande partie de la F.F.E.S.S.M..

En 1995, le C.T.F.N. plongée et la directrice des formations de la F.F.H. nommait un responsable national des cursus de formation des plongeurs et des cadres (Pascal CHAUVIERE). Dès 1996, les premiers documents d'organisation pédagogique paraissent. Chaque année, ils sont remis à jour lors du colloque des moniteurs de Novembre.

4.2 CONVENTION BI PARTITE

Le 7 décembre 1994, la F.F.E.S.S.M. et la F.F.H. –toutes deux délégataires du ministère Jeunesse et Sports - signent une convention de partenariat.

Respect de l'arrêté de 1991, contrôle médical, complément de formation des cadres et possession des licences sont les points particuliers traités par cette convention.

5 LA PLONGEE AU SEIN DE LA F.F.H. .

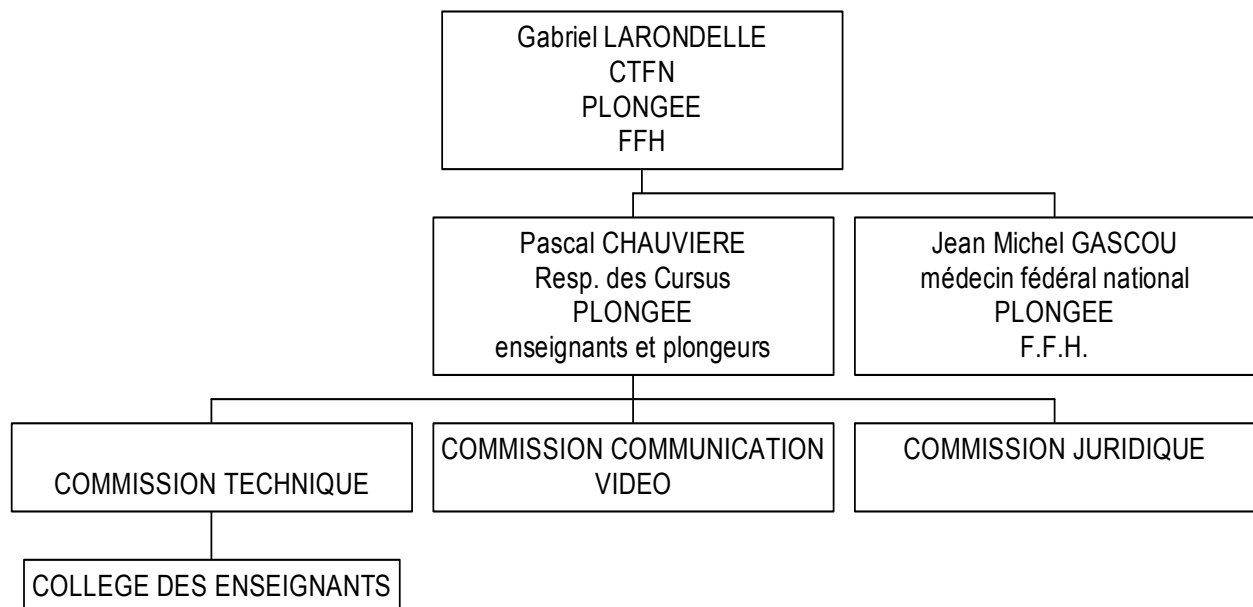
5.1 ATTENDUS ET OBLIGATIONS

La commission PLONGEE de la F.F.H. veut permettre, développer et organiser la plongée pour les handicapés.

La vocation sportive de la F.F.H. détermine les orientations de la commission plongée :

- recherche de l'autonomie
- utilisation performante des matériels
- connaissances personnelles des précautions liées au handicap
- protection de ses adhérents

5.2 ORGANIGRAMME



6 CURSUS ET CONTENU DE FORMATION DES HANDIPLONGEURS

6.1 PRINCIPES

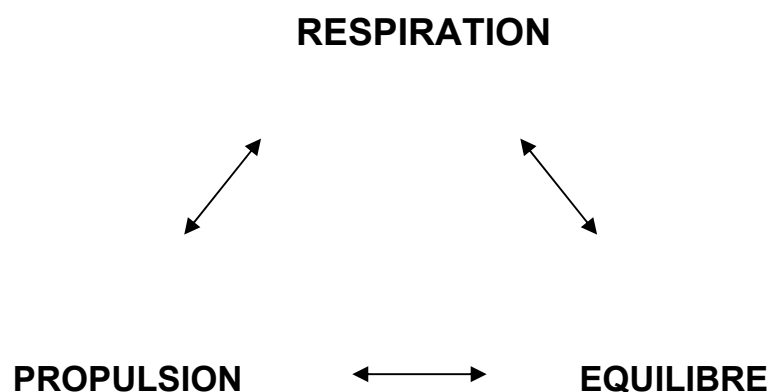
Lors des discussions avec notre D.T.N. F.F.E.S.S.M., René CAVALLO, il a toujours été précisé qu'il ne pouvait y avoir d'adaptation des diplômes de la F.F.E.S.S.M., mais seulement des adaptations des matériels permettant la plongée .

La F.F.H. a proposé des niveaux internes –actuellement 3- qui permettent aux plongeurs handicapés de suivre une progression. Mais, une demande de « passerelle » entre le HP2 et le niveau 1 CMAS est en cours depuis deux années.

La F.F.H. est une fédération sportive par excellence ; la commission plongée organise des formations et des passages de compétences. Selon les handicaps, ces actions cherchent particulièrement à développer les possibilités physiques et sportives de ses adhérents tout en insistant sur la notion de l'autonomie personnelle. L'amélioration des performances sportives initiales sera constamment recherchée. (une place conséquente dans le cursus de formation est laissée à la réalisation des apnées).

Les formations techniques sont importantes, ainsi les dernières techniques pourront être abordées tel que le nitrox et les recycleurs.

Enfin, tout comme dans la plongée valide, les fondamentaux sont à développer :



6.2 UNE EVALUATION DES COMPETENCES SOUS CONTROLE MEDICAL

La formation du handiplongeur ne peut dépasser le cadre déterminé par l'autorité médicale. Cependant, si d'un point de vue médical, la répartition des pratiquants, selon une classification des handicaps, est justifiée et pertinente, une même pathologie peut s'exprimer de façon différente, selon les personnes, pour au moins deux raisons :

Chaque classification regroupe des handicaps très différents pour un niveau lésionnel quasi identique.

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente ; ainsi, nos observations directes nous ont montré que les aptitudes en plongée pouvaient être fort variables chez deux handiplongeurs, dont la médecine reconnaissait pourtant l'équivalence des troubles fonctionnels, mais qui n'exploitaient pas de manière identique les possibilités physiques qui leur restaient.

De même, certains handiplongeurs s'avèrent capables de satisfaire des exigences réputées trop dures compte tenu de leur handicap. Inversement, des exercices que l'on supposait être à la portée de tel handiplongeur, peuvent constituer, en fin de compte, de véritables challenges pour lui. Bien entendu, il ne s'agit pas d'oublier complètement le handicap.

De fait, il semble opportun pour le cadre, de travailler et d'orienter la formation du handiplongeur sur les compétences acquises plutôt que sur le handicap du handiplongeur, tout en gardant prioritairement à l'esprit les principes de sécurité. En agissant de la sorte, il évite de l'enfermer dans des limites aussi rigides qu'immuables, et laisse une porte ouverte à une progression toujours possible, si l'élève s'en montre capable. On met donc plus l'accent sur l'atteinte d'un objectif bien défini que sur l'orthodoxie de la méthode employée pour y parvenir. En résumé, le handiplongeur a, vis-à-vis de la compétence à acquérir, une obligation de résultat, et non une obligation de moyen.

Cette proposition trouve sa justification dans le fait qu'il est, par exemple, impossible de demander à quelqu'un ayant perdu l'usage de ses jambes, d'évoluer sous l'eau en palmant. Par contre, si cet exercice peut être réalisé à la seule force des bras, alors, l'objectif premier, qui était de se déplacer par ses propres moyens, est atteint.

6.2.1 DES COMPETENCES SPECIFIQUES A LA PLONGEE HANDISPORT

Il n'est pas question de nier que certaines compétences normalement demandées au niveau 1, ne seront jamais remplies par certains handiplongeurs, même en imaginant des matériels et des méthodes qui leur seraient adaptées. Par contre, l'expérience montre qu'il existe des savoir-faire et des savoir être qui ne sont pas essentiels pour le pratiquant valide, mais qui le deviennent pour le handiplongeur du fait de la spécificité de sa pratique. Par exemple, une capacité à maintenir des apnées, une bonne connaissance des adaptations du matériel - nécessaires à son handicap - ou encore l'acquisition, très tôt dans la formation, de notions liées à la thermorégulation, à la connaissance de son propre handicap, sont des " plus " impératifs dans la formation du handiplongeur.

6.2.2 LE HANDICAP IMPOSE DES LIMITES DANS LES PREROGATIVES

1.1.1.3 Pour les pratiquants

Puisqu'elle est confrontée à des limites médicales et physiques, on comprend que la F.F.H. impose des restrictions concernant la pratique de la plongée sous marine par des personnes atteintes d'un handicap moteur, tout en restant en deçà des prérogatives instaurées par l'arrêté de 1998/2000 .

1.1.1.4 Pour les cadres

En plongée handisport, les prérogatives de l'encadrement (dictées par la F.F.H.) répondent à deux critères :

1. Le niveau de formation complémentaire acquis par le cadre lors des stages et validations,
2. Le " profil réglementaire " possible de plongée effectué par ses licenciés handicapés.

Ces nouvelles prérogatives ne constituent, en aucun cas, une dévalorisation des prérogatives d'encadrement reconnues par la F.F.E.S.S.M. et l'arrêté de 1998. Mais, elles sont le résultat de ses nouvelles compétences et non le fruit du niveau d'entrée de ce cadre. (ex : un

MF1 devient C 1 F.F.H. après une formation de 16 h 00 et une mise en situation sous parrainage).

6.3 DES FORMATIONS PRECISES

Les prérogatives adaptées citées plus haut, doivent être connues et mises en pratique par le handiplongeur et par le cadre assurant sa formation. Ces compétences font l'objet de formations assurées par la F.F.H., pour les futurs cadres et les futurs pratiquants.

La formation des cadres vient à titre complémentaire de celle assurée par la F.F.E.S.S.M.. La F.F.H. propose ainsi des suppléments de formation adaptés en fonction du niveau et des prérogatives d'encadrement reconnus par la F.F.E.S.S.M. : tous les cadres de plongée, mais plus particulièrement les initiateurs club niveaux 2 de plongeur (E1) et les initiateurs club niveaux 4 de plongeur (E2), recevront une formation spécifique pour respectivement devenir " initiateurs cadre F.F.H. 1^{er} degré (C1 F.F.H.)" et " initiateurs cadre F.F.H. 2^{ème} degré (C2 F.F.H.)", organisés par la commission plongée de la F.F.H.. Les E3 (BEES 1 ou moniteurs fédéraux 1^{er} degré) et les E4 (BEES 2 ou moniteurs fédéraux 2^{ème} degré), peuvent aussi suivre des formations proposées par la commission formation de la F.F.H..

Elles sont composées de deux modules (" module A " et " module B ") qui permettent d'obtenir le Certificat de Qualification Handisport (CQH) et de devenir " moniteurs F.F.H. 1^{er} degré (C3 F.F.H.)", puis " moniteurs F.F.H. 2^{ème} degré (C4 F.F.H.)" à la suite d'une direction de stage national.

La formation des pratiquants s'inspire du programme officiel de la F.F.E.S.S.M. pour l'obtention de son niveau 1. Cette filiation clairement revendiquée a pour buts :

- de conforter la convention de partenariat signée en décembre 1994
- de ne pas isoler la pratique de la plongée handisport et les handiplongeurs de leurs homologues valides. (Mieux, elle supporte l'espoir, pour les handiplongeurs les plus aguerris et les moins atteints, d'intégrer un cursus conventionnel. Quant à ceux pour qui, malheureusement, cette reconnaissance n'est pas possible, ils bénéficieront d'un

niveau de compétence reconnu qui, sans être équivalent, ne sera pas complètement aberrant par rapport aux objectifs visés par une formation conventionnelle.

- de ne pas désorienter les cadres issus de la F.F.E.S.S.M. par la pratique d'un cursus de formation trop différent.

6.4 ORGANISATION DU CONTROLE DES QUALIFICATIONS

La délivrance des diplômes est confirmée par une commission composée de la directrice des formations de la F.F.H. (Myriam LEGRAS), du C.T.F.N. (Gaby LARONDELLE) et d'un représentant des Moniteurs de niveau 4.

La commission se réunit au moins une fois par an ; elle étudie les dossiers transmis par les cadres et confirme leurs propositions par l'édition d'une carte de complément de formation..

6.5 PRECISIONS SUR DES DESIGNATIONS

On utilisera par la suite certaines distinctions propres à la plongée handisport. Dès à présent, nous proposons au moins trois définitions claires :

- *La première renvoie à une répartition des handiplongeurs en fonction de leurs pathologies.*
- *La seconde crée deux catégories de pratiquants selon qu'ils pourront ou non poursuivre leur activité au sein d'une structure conventionnelle.*
- *Et la troisième est une mise en garde sur la pluralité de sens du mot " autonomie ".*

6.5.1 HANDIPLONGEUR OU HANDIPLONGEUR EXCEPTIONNEL

On distingue des handiplongeurs " classiques " et des handiplongeurs " exceptionnels ".

Cette distinction se fait en fonction de la pathologie du handiplongeur. Jusqu'à présent, cette catégorisation se faisait sur la base des troubles fonctionnels constatés chez le pratiquant : ainsi, avec au moins un bras non atteint et une parfaite mobilité de la tête, le handiplongeur était qualifié de " classique ". Lorsque les quatre membres étaient atteints et / ou la tête n'était pas complètement mobile, alors on était en présence d'un handiplongeur " exceptionnel ". Aujourd'hui, si cette définition est toujours d'actualité, elle est, néanmoins, incomplète. En effet, certaines pathologies à risque (par exemple traumatisés crâniens ?,...) accèdent à la pratique de la plongée handisport sous certaines conditions, et sont à classer dans le groupe des handiplongeurs exceptionnels, indépendamment des troubles fonctionnels qu'ils donnent à voir.

Dans ce cas de handiplongeurs exceptionnels, l'autorisation médicale, les profondeurs et durées et l'encadrement sont spécifiques et définis par la F.F.H..

6.5.2 INSERABLE OU NON INSERABLE

On distingue des handiplongeurs “ insérables ” et des handiplongeurs “ non insérables ”.

Cette distinction se fait en fonction de la possibilité ou de l'impossibilité pour un handiplongeur de s'insérer dans une structure conventionnelle et d'y passer, avec succès, un niveau 1 classique ;

on peut adapter le matériel mais en aucun cas le contenu du diplôme considéré.

6.5.3L'AUTONOMIE ?**Attention à la différence de sens du terme “ autonomie ” en plongée handisport.**

En matière de plongée handisport, l'autonomie n'est pas envisagée comme l'habilitation à évoluer sans encadrement, dans des limites préétablies mais comme la prise en charge par le handiplongeur (appropriation ou réappropriation) de la planification, de la gestion et de l'exécution (même partielle) des différentes étapes qui constituent l'activité. En ce sens, cette conception de l'autonomie est proche de celle promue par la plupart des centres de rééducation.

Les activités proposées par la F.F.H. trouvent toutes leurs raisons d'être lorsqu'elles sont destinées à cette catégorie des handiplongeurs exceptionnels.

Le développement de la plongée au NITROX pour les handicapés sera un nouveau pas vers la sécurité et le développement de la plongée pour les personnes handicapées.

6.6 A QUI S'ADRESSE LA FORMATION DES HANDIPLONGEURS

Deux grandes catégories :

- les handiplongeurs insérables
- et les handiplongeurs non insérables.

La formation initiale peut être commune à ces deux catégories.

Puis les handiplongeurs insérables pourront, s'ils le peuvent et s'ils le souhaitent, rejoindre une structure de plongée traditionnelle et poser leurs candidatures aux diplômes classiques.

Bien sur, le principe de l'adaptation des matériels et non des diplômes reste de mise ; le cadre gardera aussi présent à son esprit le respect des prérogatives liées au niveau du plongeur, tant sur les compétences de plongée que sur les normes d'encadrement.

Toutes les décisions sont soumises à l'avis médical.

7 LES NIVEAUX

Les niveaux actuellement proposés par la F.F.H. ont été conçus pour permettre à différents types de handicap de réussir.

Les handiplongeurs « non insérables » ne peuvent actuellement obtenir les diplômes définis par l'arrêté de Jeunesse et Sports (1998) ; leur classement au sein de ce texte n'est, à ce jour, pas prévu.

C'est pour cette raison qu'on a saisi le Comité Consultatif de la plongée sous marine en 1998. Mais c'est aussi pour cette raison que nous proposons un cursus complet,- interne à la F.F.H. et difficile en fin de parcours-, et permettant d'envisager une véritable évolution technique du plongeur (tant sur les profondeurs, que sur les qualifications –nuit, vêtements étanches, masques faciaux, Nitrox et recycleurs, photos sous marines..-).

Le plan de structuration de nos actions est actuellement :

- formation initiale des plongeurs F.F.H. de 1^{er} niveau, soit H.P. 1 F.F.H. .
- formation des plongeurs F.F.H. de 2^{ème} niveau, soit H.P. 2 F.F.H. en équivalence partielle avec niveau 1 de l'arrêté de 1998. (dont l'accès au Nitrox)
- formation finale des handiplongeurs avec le niveau HP3, dernier échelon du cursus fédéral de la F.F.H..

Dans la mesure où cette formation peut devenir, pour les handiplongeurs insérables, une passerelle vers le niveau 1, l'accent est mis sur la cohérence et la continuité des compétences à acquérir par les handiplongeurs et les plongeurs valides. De fait, les niveaux handisport, respectivement nommés HP1 et HP2 se situent en dessous ou à hauteur (HP2 seulement) du niveau 1, tel qu'il est défini par l'arrêté de Jeunesse et Sports (1998). Le HP 3 est une qualification propre à la commission plongée de la F.F.H..

Le tableau 3 schématise le positionnement des examens passés par les handiplongeurs, par rapport à ceux des plongeurs valides.

TABLEAU 3 : Positionnement des examens passés par les handiplongeurs
par rapport à ceux des plongeurs valides

F.F.E.S.S.M. et arrêté de 1998	Baptême		Niveau 1	
F.F.H.		HP1	HP2	HP3
F.F.H.			Accès NITROX	

Notre volonté est de pouvoir être intégrés à l'arrêté de juin 1998, à des niveaux de profondeur équivalents à l'espace médian. Ainsi, un HP2 peut être assimilé à un plongeur valide en fin de formation niveau 1 avec les mêmes zones d'exploration, mais avec des contraintes d'encadrement renforcées (composition de la palanquée et niveau du cadre).

7.1 LES PREROGATIVES

Les trois niveaux de pratique F.F.H. sont hiérarchiques. Ils diffèrent en fonction des compétences acquises par le handiplongeur et définissent des prérogatives de pratique variant selon le niveau atteint. Ces prérogatives de pratique sont fondées sur trois critères :

1. la zone d'évolution,
2. les compétences acquises et régulièrement mises en pratique
3. et le type d'encadrement nécessaire.

7.1.1 LA ZONE D'EVOLUTION

Le tableau 4 synthétise les zones d'évolutions autorisées aux handiplongeurs, selon leurs niveaux.

TABLEAU 4 : Zones d'évolutions autorisées selon le niveau des handiplongeurs

HP1	HP2	HP3
Zone des 10 mètres	Zone médiane	Zone médiane

7.1.2 LES COMPETENCES A ACQUERIR

Le tableau 5 récapitule les “ savoirs ” à acquérir en fonction des trois niveaux du handiplongeur.

TABLEAU 5 : Les “ savoirs ” à acquérir selon le niveau des handiplongeurs

HP1	HP2	HP3
Savoir se maintenir en surface. S'équiper en matériel utile. Savoir utiliser son matériel. Assurer sa sécurité individuelle en plongée.	S'équiper en matériel utile et vêtement isothermique. Assurer sa sécurité individuelle en plongée. Envisager la sécurité collective en plongée. Gérer la descente et la remontée. Se maintenir, sans difficultés, en surface, tout équipé. Gérer sa consommation d'air. Gérer ses déplacements au fond. <u>Gérer les réactions physiologiques dues à son propre handicap.</u>	S'équiper en matériel utile et vêtement isothermique. Assurer sa sécurité individuelle et collective en plongée. Gérer la descente et la remontée dans le grand bleu. Gérer sa consommation d'air. Remonter un autre plongeur. Rejoindre le bord ou le bateau avec le plongeur assisté. <u>Gérer et expliquer les réactions physiologiques dues aux handicaps.</u>

7.1.3 LE TYPE D'ENCADREMENT NECESSAIRE

Deux critères définissent le type d'encadrement à mettre en place : le niveau du cadre qui varie en fonction de la zone d'évolution, et la composition de la palanquée qui varie entre une configuration minimum et une configuration maximum.

7.1.3.1 Niveau du cadre et zones d'évolution

Le tableau 6 synthétise les différents niveaux minimums nécessaires pour encadrer des handiplongeurs, selon la zone d'évolution que leurs prérogatives leur autorisent à couvrir.

TABLEAU 6 : Niveau minimum du cadre selon la zone d'évolution

HP1	HP2	HP3
Initiateur F.F.H. 1 ^{er} degré si profondeur < 6m. (C1) Initiateur F.F.H. 2 ^{ème} degré si profondeur < 10m (C2).	Initiateur F.F.H. 1 ^{er} degré si profondeur < 6m. (C1) Initiateur F.F.H. 2 ^{ème} degré si profondeur < 15m. (C2)	Initiateur F.F.H. 1 ^{er} degré si profondeur < 6m. (C1) Initiateur F.F.H. 2 ^{ème} degré si profondeur < 20m. (C2) Moniteur F.F.H. 1 ^{er} degré si situation de mise en autonomie en équipe mixte ou en binôme de handiplongeurs. (C3)

7.1.3.2 Composition de la palanquée

Le tableau 7 illustre les compositions minimum et maximum des palanquées en plongée handisport.

TABLEAU 7 : Composition de la palanquée

	HP1	HP2	HP3
Minimum	2 plongeurs, soit 1 cadre et 1 handiplongeur	2 plongeurs, soit 1 cadre et 1 handiplongeur	2 plongeurs, soit 1 cadre et 1 handiplongeur
Maximum	4 plongeurs, soit 1 cadre, 1 handiplongeur et 2 cadres stagiaires	4 plongeurs, soit 1 cadre, 1 handiplongeur et 2 cadres stagiaires	2 plongeurs, soit 1 cadre et 1 handiplongeur ou 3 plongeurs, soit 1 moniteur F.F.H. 1 ^{er} degré et 2 handiplongeurs (ou 1 handiplongeur et 1 cadre stagiaire)

7.2 CONTENUS DES FORMATIONS PREVUS POUR LES TROIS NIVEAUX DE PRATIQUE DE LA PLONGEE HANDISPORT

7.2.1 QUELQUES CONSIDERATIONS COMMUNES AUX TROIS NIVEAUX

Des particularités sont propres à la plongée handisport.

A) La durée de la formation peut être très longue. Dans certains cas, plusieurs années sont nécessaires à l'obtention d'un des trois niveaux. Compte tenu de cette réalité, l'évaluation des compétences techniques et physiques se fait à mesure de leur apprentissage. L'évaluation des compétences théoriques peut se faire au cours d'une épreuve ponctuelle.

B) L'utilisation du SSG (système de sécurité gonflable) est incontournable.

Le handiplongeur est équipé et initié au maniement de ce gilet stabilisateur dès les premières plongées.

C) L'entraînement physique et le développement des capacités de réalisation de l'apnée sont importants. En effet, l'apprentissage de la plongée suppose un transfert de compétences théoriques, techniques et physiques. Ces trois catégories sont nécessaires pour pratiquer en sécurité. Même si le cadre peut palier à certaines insuffisances dans l'un ou l'autre de ces domaines, il importe que ses interventions deviennent de plus en plus ponctuelles et que le handiplongeur soit apte à répondre à certaines exigences de son activité.

Cette dernière remarque conduit à réaffirmer ici que l'enseignement de la plongée à des personnes handicapées renvoie, comme pour leurs homologues valides, à la notion d'autonomie.

Enfin, suite à l'instauration du carnet "handiplongée", le handiplongeur consigne sa progression, les difficultés qu'il a rencontrées, les adaptations du matériel qui lui sont nécessaires. L'aspect évaluatif de ce document étant global, on conseille fermement au handiplongeur d'y noter toutes ses plongées, y compris celles réalisées en milieu protégé. (cf. annexe)

7.3 TABLEAUX

7.3.1 CONTENU DE FORMATION POUR HP1

Le contenu de formation de HP1 a pour vocation d'apprendre au handiplongeur à " vivre sous l'eau ". Il s'agit ici de valider une première approche des efforts à consentir en plongée ainsi que le B-A-BA de la sécurité individuelle.

Cette formation est ouverte à toute personne handicapée âgée d'au moins 14 ans, (sauf dérogation, laquelle doit cumuler l'acquésement médical, parental et du moniteur).

Le tableau 8 synthétise l'ensemble de cette formation.

TABLEAU 8 : Contenu de la formation HP1

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
1 CONNAISSANCE DU MATERIEL UTILISATION	Savoir monter ou faire monter le matériel. Savoir s'équiper en matériel utile ; utiliser ce dernier. Savoir utiliser les adaptations du matériel, proposées par le moniteur.	Responsabilisation du handiplongeur face à la gestion du matériel. Assurer les manipulations à la place du handiplongeur, tout en restant sous sa direction, même si des erreurs sont commises (<u>notion d'autonomie dans le montage du matériel</u>).	L'objectif est atteint lorsque l'élève est capable de diriger les étapes essentielles du montage de son matériel.
Modules	Compétences	Commentaires	Limites
2 MISES A L'EAU IMMERSIONS ET DEPLACEMENTS RETOUR SURFACE	Savoir se mettre à l'eau en utilisant des supports.	Attention, travail identique au rééducateur qui enseigne à se méfier et éviter les chutes. Surveillance cutanée. Vérifier que les appuis sont solides.	Ne pas faire sauter l'élève d'une hauteur excédant 50 centimètres. Le saut se fait sans scaphandre <u>et avec accord médical</u> . L'objectif est atteint lorsque la mise à l'eau se fait naturellement, sans hésitation et en toute sécurité.

	<p>Se déplacer 5 minutes sur le ventre et 10 minutes sur le dos.</p> <p><u>En scaphandre</u> : savoir purger le gilet stabilisateur (quelles que soient les positions, les techniques et les adaptations).</p> <p>Après vidange du SSG, descendre sans aide sur un fond de 2 mètres.</p> <p>Savoir flotter avec le SSG</p>	<p>Attention aux contractures musculaires.</p> <p>Adapter toutes les commandes pour une gestion autonome du direct system et penser à les décrire sur le carnet du handiplongeur.</p> <p>Stabilisation à plat ventre au fond. La descente doit être contrôlée. L'utilisation de lests et de flotteurs est autorisée pour compenser le manque de stabilité de l'élève.</p> <p>Stabilisation sur le dos, en surface.</p>	<p>Pour le déplacement, <u>ne pas imposer ni un cap, ni une distance à parcourir.</u></p> <p>L'objectif est atteint lorsque l'élève est capable de se maintenir en surface, sans efforts exagérés, pendant le temps requis. L'élève doit être capable de passer de la position ventrale à la position dorsale par ses propres moyens.</p> <p>Avec le SSG, l'objectif est atteint lorsque la descente est possible sans intervention du moniteur. Le moniteur ne doit intervenir que pour le passage des oreilles.</p> <p>Le moniteur ne doit intervenir que pour le passage des oreilles.</p> <p>Le moniteur ne doit intervenir que pour le contrôle de la vitesse de remontée.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
3 VENTILATION ET EQUILIBRE EN PLONGÉE	<p><u>En apnée</u> : descendre sur un fond de 2 mètres en s'aidant d'un pendeur. Remonter en respectant la vitesse de remontée.</p> <p><u>En scaphandre</u> : Lâcher et reprendre l'embout (avec ou sans aide).</p> <p>Vidange du masque (avec ou sans aide).</p>	<p>Vaincre la poussée d'Archimède par l'aide mécanique (tractions sur le pendeur). Lorsque la pathologie le permet, passer du " tout à la force des bras " à un effort réparti sur les 4 membres.</p> <p>Contrôle actif du moniteur sur le passage des oreilles et nécessité d'apprendre la B.T.V au plus tôt.</p> <p>L'élève est prévenu avant le début de l'exercice. Exercice réalisé à 2 mètres.</p> <p>Pour l'exercice de vidange du masque, ce dernier doit rester en place sur le visage de l'élève et ce dernier est prévenu avant le début de l'exercice. Exercice réalisé à 2 mètres.</p>	<p>Ne pas aller jusqu'à retirer l'aide du pendeur. Si nécessaire, l'utilisation d'un lest maximum de 4 Kg est autorisée.</p> <p>Le moniteur ne doit intervenir que pour le passage des oreilles.</p> <p>Le moniteur doit suppléer aux problèmes de manipulation et de flottaison durant l'exercice.</p> <p>Le moniteur doit suppléer aux problèmes de manipulation et de flottaison durant l'exercice.</p>
4 REACTIONS AUX SITUATIONS COMMUNIQUER	<p>Communication générale et adaptée.</p> <p>Contrôle de la consommation par le manomètre.</p>	<p>C'est au handiplongeur de s'assurer que <u>ses signes adaptés seront compris des autres membres de la palanquée</u>.</p> <p>Exercice réalisé à 2 mètres.</p> <p>L'élève doit être capable, seul, de récupérer son manomètre, d'en lire les indications et de communiquer à leurs propos avec le moniteur.</p>	<p>L'élève <u>doit</u> connaître les signes habituels en plongée. Par contre, si cela lui est impossible, il n'est pas tenu de les utiliser (il faudra les remplacer alors par d'autres, adaptés) voire par du matériel de communications sous-marines.</p> <p>Ne pas aller jusqu'à provoquer la panne d'air.</p>
5 CONDITION PHYSIQUE	<p>Pratiquer une activité physique aquatique. Notion de durée et d'existence.</p>	<p>Important de stimuler le système cardio-vasculaire.</p>	<p>Attention à l'absence d'adaptation du rythme cardiaque, à l'effort, chez les tétraplégiques.</p>

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
6 THEORIE DE PLONGEE ET PREVENTIONS LIEES AU HANDICAP ADAPTATION DES MATERIELS	Prévention des barotraumatismes, des problèmes vasculaires et des chocs. Régulation cardiaque et thermique.	Prévenir certaines difficultés dans la prise de notes pendant les cours (adaptation du matériel pédagogique).	Idem que chez les valides

A l'issue de la formation, un contrôle des connaissances théoriques, oral ou écrit, est souhaitable.

7.3.2 CONTENU DE FORMATION POUR HP2

7.3.2.1 . Compétences à acquérir dans le cadre de HP2

Ce niveau est clairement orienté vers une pratique en milieu naturel. Il sera équivalent au CMAS niveau 1 handi, soit quasiment le niveau 1 défini par l'arrêté de 98, avec ses prérogatives et ses possibilités (accès à la formation Nitrox 40/60). On insiste sur le fait que le handiplongeur de niveau HP2 a la pleine connaissance des réactions de son organisme en plongée et, est capable d'expliquer l'étendue et les limites de l'aide dont il a besoin. La formation du handiplongeur doit tendre vers ce but.

Cette formation est ouverte à toute personne handicapée, titulaire du niveau HP1 et âgée d'au moins 14 ans.

Le tableau 9 synthétise l'ensemble de cette formation.

TABLEAU 9 : Contenu de la formation HP2

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
1 CONNAISSANCE DU MATERIEL UTILISATION	Savoir monter ou faire monter le matériel. Savoir s'équiper en matériel utile ; utiliser ce dernier. Avoir une expérience des vêtements isothermiques, Utiliser la bouteille, le détendeur, l'octopus et le SSG. Savoir déterminer et utiliser les adaptations du matériel.	En particulier, voir les problèmes de lestage. Palier uniquement les difficultés de manipulation. L'objectif est atteint lorsque l'élève est capable de diriger toutes les étapes de son équipement, y compris les adaptations.	Le moniteur peut faire des erreurs volontaires dans le montage pour vérifier le contrôle réalisé par son élève. Ne pas aller jusqu'à la manutention autonome des matériels lourds et dangereux.

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
<p>2 MISES A L'EAU IMMERSIONS ET DEPLACEMENTS RETOUR SURFACE</p>	<p>Savoir se mettre à l'eau par une chute.</p> <p>Se déplacer 10 minutes sur le ventre et 15 minutes sur le dos.</p> <p><u>En scaphandre</u> : Se déplacer au fond pendant 5 minutes.</p>	<p>Suite au saut, l'élève ne doit pas reprendre appui au bord, ni marquer d'arrêt avant d'enchaîner ses mouvements de nage.</p> <p>Surveillance cutanée.</p> <p>L'objectif est atteint lorsque la mise à l'eau se fait naturellement, sans hésitation et en toute sécurité.</p> <p>L'objectif est atteint lorsque l'élève est capable de nager en surface, sans efforts exagérés et dans la direction voulue, pendant le temps requis.</p> <p>La gestion de la consommation doit être totalement autonome.</p>	<p>Ne pas faire sauter l'élève d'une hauteur excédant 80 centimètres (saut à partir du fauteuil ou d'un plot - plongeoir). Le saut se fait sans scaphandre.</p> <p>Ne pas imposer une distance à parcourir mais le déplacement doit être effectif et respecter un cap défini par le moniteur (ce dernier pourra imposer à l'élève de suivre un circuit prédéterminé).</p> <p>L'utilisation de lests et de flotteurs n'est plus autorisée, on peut cependant jouer sur la densité du bloc.</p>

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
3 VENTILATION ET EQUILIBRE EN PLONGÉE	<p><u>En apnée</u> : par une expiration complète, descendre sur un fond de 2 mètres. Remonter avec une aide matérielle (pendeur, échelle, ...) et en respectant la vitesse de remontée.</p>	<p>Privilégier la bonne gestion du poumon-ballast. Le handiplongeur contrôle (avec ou sans aide) le passage des oreilles.</p> <p>L'objectif est atteint lorsque l'élève descend, touche le fond et remonte sans l'aide du moniteur.</p>	<p>Ne pas aller jusqu'à retirer l'aide du pendeur. Si nécessaire, l'utilisation d'un lest maximum de 2 Kg est autorisée.</p> <p>La remontée doit être complètement gérée par l'élève.</p>
	<p><u>En scaphandre</u> : par une expiration complète, descendre sur un fond de 2 mètres. Remonter avec une aide matérielle (pendeur, échelle, ...) et en respectant la vitesse de remontée.</p>	<p>L'objectif est atteint lorsque l'élève descend, touche le fond et remonte sans l'aide du moniteur.</p>	<p>L'utilisation de lests et de flotteurs n'est plus autorisée, on peut cependant jouer sur la densité du bloc. Les exercices doivent être réussis en pleine eau.</p>
	<p>Lâcher et reprendre l'embout (avec ou sans aide).</p>	<p>Exercice réalisé à 15 mètres.</p>	<p>Le moniteur doit suppléer aux problèmes de manipulation <u>mais pas à ceux de flottaison durant l'exercice.</u></p>
	<p>Retirer le masque (avec ou sans aide). Effectuer trois cycles respiratoires et enchaîner avec une vidange du masque.</p>	<p>Exercice réalisé à 15 mètres.</p>	<p>Le moniteur peut retirer le masque complètement et il peut programmer l'exercice par surprise.</p>
	<p>Savoir s'équilibrer au gilet stabilisateur (inflateurs et purges adaptés).</p>	<p>Stabilisation à plat ventre et en pleine eau à l'aide du gilet stabilisateur. Exercice réalisé à 15 mètres.</p>	<p>La stabilisation doit être complètement gérée par l'élève.</p>

Modules	Compétences	Commentaires	Limites
4 REACTIONS AUX SITUATIONS COMMUNIQUER	<p>Recevoir et réagir aux signes de communication utilisés couramment.</p> <p>Pratiquer l'échange d'embout <u>simulé</u> et recevoir l'octopus.</p> <p>Pratiquer un début d'assistance avec SSG.</p>	<p>C'est au handiplongeur de <u>s'assurer que ses signes adaptés seront compris des autres membres de la palanquée.</u> Exercice réalisé à 15 mètres.</p> <p>Dans les cas où la pathologie le permet, aller jusqu'à demander à l'élève qu'il présente son octopus au moniteur, en réponse à un signe de ce dernier. Exercice réalisé à 15 mètres.</p> <p>Développer la capacité d'assistance à la remontée du moniteur en s'aidant du SSG. Il s'agit juste d'une assistance : le moniteur reste actif durant l'exercice. Exercice réalisé à 15 mètres. Vitesse de remontée : 6m/mn</p>	<p>L'élève <u>doit</u> connaître les signes habituels en plongée. Par contre, si cela lui est impossible, il n'est pas tenu de les utiliser (il faudra les remplacer alors par d'autres, adaptés) voire par du matériel de communications sous-marines.</p> <p>Le moniteur devra s'assurer que son élève réagit correctement lorsque cet exercice est programmé par surprise.</p> <p>Ne pas aller jusqu'à simuler la perte de connaissance.</p>
5 CONDITION PHYSIQUE	<p>Pratiquer une activité physique aquatique <u>avec et sans scaphandre.</u> Notion de durée et d'existence. Notion d'intensité. Contrôle de l'apnée.</p>	<p>Important de stimuler le système cardio-vasculaire.</p>	<p>Attention à l'absence d'adaptation du rythme cardiaque, à l'effort, chez les tétraplégiques.</p>
6 THEORIE DE PLONGEE ET PREVENTIONS LIEES AU HANDICAP ADAPTATION DES MATERIELS	<p>Théorie du niveau 1. Prévention des problèmes spécifiques aux handiplongeurs. La thermorégulation. Les adaptations à l'effort. Les cursus FFH.</p>	<p>Prévenir certaines difficultés dans la prise de notes pendant les cours (adaptation du matériel pédagogique).</p>	<p>Idem que chez les valides</p>

A l'issue de la formation, un contrôle des connaissances théoriques, oral ou écrit, est souhaitable.

7.3.2.2 Expérience à acquérir dans le cadre de HP2

On subordonne l'obtention du niveau HP2 à une expérience de plongée en eau libre (5 plongées minimum), acquise en fin de formation HP2, au cours de plongées techniques ou d'exploration. Ces immersions seront l'occasion d'observer le handiplongeur dans la zone médiane.

En fonction de l'aisance observée, le cadre FFH donnera à son élève un quitus nécessaire à la validation définitive du niveau HP2.

7.3.2.3 Intention liée au niveau HP2

L'intention est ici de permettre à une personne handicapée d'accéder à la pratique dans la zone médiane, en toute légalité pour elle-même et pour le cadre qui l'accompagne. C'est aussi la porte d'entrée à la formation au NITROX.

Le HP 2 doit être crédible et permettre d'obtenir de la part des partenaires de la F.F.H., la reconnaissance de l'équivalence de la pratique du Niveau 1 défini par l'arrêté de 98.

7.3.3 CONTENU DE FORMATION POUR HP3

7.3.3.1 Compétences à acquérir dans le cadre de HP3

Le HP3 est le diplôme final du cursus FFH ; il forme le handi plongeur à l'assistance.

. **Cette formation est ouverte à toute personne handicapée, titulaire du niveau HP2 et âgée d'au moins 18 ans.** Le tableau 10 synthétise l'ensemble de cette formation.

TABLEAU 10 : Contenu de la formation HP3

Module	Compétence	Commentaires	Limites
1 CONNAISSANCE DU MATERIEL UTILISATION	Savoir monter le matériel. Savoir s'équiper en matériel utile ; utiliser ce dernier. Utiliser les vêtements isothermiques, la bouteille, le détendeur et le SSG. Savoir déterminer, expliquer et utiliser les adaptations du matériel.	Autonomie quasi complète. Palier uniquement les problèmes de manutention. Aller jusqu'à utiliser un vêtement sec.	Ne pas aller jusqu'à obliger l'élève à se déplacer sur un pont encombré

Module	Compétence	Commentaires	Limites
2 MISES A L'EAU IMMERSIONS ET DEPLACEMENTS RETOUR SURFACE	Savoir se mettre à l'eau en chutant de deux manières différentes, dont une équipé de son scaphandre. Se déplacer sur 200 mètres sur le ventre avec masque et tuba et 50 mètres sur le dos. <u>En scaphandre</u> : se déplacer sur 100 mètres au fond puis, en effectuant une vrille sur soi, remonter à la surface et enchaîner avec 25 mètres en nage dorsale de sécurité.	Aide possible pour atteindre le plat bord. Surveillance cutanée à <u>la demande du handiplongeur</u> . Il est impératif que cet enchaînement devienne une procédure automatique pour l'élève.	Si possible, les sauts doivent se faire à partir du plat bord (environ 1 m 50 au-dessus de l'eau). Ici, les distances à parcourir sont impératives. L'ensemble de l'exercice se fait avec le SSG dégonflé. L'élève conserve son détendeur en bouche durant toute la durée de l'exercice.
3 VENTILATION ET EQUILIBRE EN PLONGÉE	<u>En apnée</u> : descendre par ses propres moyens sur un fond de 3 mètres, se stabiliser pendant quelques instants sans aucune aide à la vitesse de 6m/mn. <u>En scaphandre</u> : descendre par ses propres moyens sur un fond de 3 mètres, se stabiliser pendant quelques instants sans aucune aide à la vitesse de 6m/mn. Lâcher et reprendre l'embout puis déplacement (sans aide).	Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1. Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1. Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1.	Pas de lest autorisé.

	<p>Retirer le masque (sans aide). Effectuer un parcours de plusieurs mètres sans le masque et enchaîner avec une vidange du masque.</p> <p>Gestion du SSG</p>	<p>Exercice réalisé à 20 mètres.</p> <p>Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1. Exercice réalisé à 20 mètres.</p> <p>Gestion de la descente, de la remontée et stabilisation en pleine eau avec le SSG et en respectant la vitesse de remontée (6m/mn). Exercice réalisé à 20 mètres.</p>	<p>Le moniteur peut retirer le masque complètement et il peut programmer l'exercice par surprise.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Module	Compétence	Commentaires	Limites
4 REACTIONS AUX SITUATIONS COMMUNIQUER	<p>Recevoir et réagir aux signes de communication utilisés couramment.</p> <p>Pratiquer l'échange d'embout <u>simulé</u> en déplacement et sans aide.</p> <p>Utiliser un octopus (le sien / celui du moniteur) dans ses différentes applications.</p> <p>Assurer la remontée du moniteur par une technique mécanique et du matériel adapté. Maintenir ce coéquipier en surface, prévenir et attendre les secours.</p>	<p>Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1. Exercice réalisé à 20 mètres.</p> <p>Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1.</p> <p>Autonomie complète. Se rapprocher au plus près de l'évaluation d'un futur N1.</p> <p>Le moniteur est inactif lors de l'exercice de sauvetage Exercice réalisé à 20 mètres. Vitesse de remontée : 6 à 10m/mn.</p>	<p>Pas d'autres signes que ceux reconnus par la FFESSM.</p> <p>Ne jamais mettre l'élève en situation dangereuse, en particulier, en ce qui concerne la vitesse de remontée.</p>
5 CONDITION PHYSIQUE	<p>Pratiquer une activité physique aquatique. Notion de durée et d'existence. Notion d'intensité. Notion d'effort physique.</p>	<p>Important de stimuler le système cardio-vasculaire.</p>	<p>Attention à l'absence de thermorégulation, à l'effort, chez les paraplégiques.</p>
6 THEORIE DE PLONGEE ET PREVENTIONS LIEES AU HANDICAP ADAPTATION DES MATERIELS	<p>Théorie du niveau 2. Prévention sur les différences dans les saturations. Les moyens de se contrôler. Le HP3 doit être capable de faire, seul, son bilan physiologique.</p>	<p>Prévenir certaines difficultés dans la prise de notes pendant les cours (adaptation du matériel pédagogique).</p>	<p>Idem que chez les valides</p>

A l'issue de la formation, un contrôle des connaissances théoriques, oral ou écrit, est souhaitable.

7.3.3.2 Expérience à acquérir dans le cadre de HP3

On subordonne l'obtention du niveau HP3 à une expérience de plongée en eau libre (10 plongées minimum), acquise en fin de formation HP3, au cours de plongées techniques ou d'exploration. Ces immersions seront l'occasion d'observer le handiplongeur dans la zone des 20 mètres. En fonction de l'aisance observée, le cadre FFH donnera à son élève un quitus nécessaire à la validation définitive du niveau HP3.

7.3.3.3 Intention liée au niveau HP3

L'intention est ici de permettre à une personne handicapée de développer dans sa fédération le plus haut niveau de pratique en plongée. De fait, on reconnaît que le niveau HP3 n'est pas accessible à tous les handiplongeurs.

8 CURSUS ET CONTENU DE FORMATION DES CADRES DES HANDIPLONGEURS

8.1 PREAMBULE :

Le moniteur qui encadre des handiplongeurs engage totalement sa responsabilité.

Mais l'adhésion de l'enseignant à une Fédération habilitée, proposant un cursus de formation complet –cadre et élève -, débouchant sur des prérogatives précises, permet au moniteur d'être protégé par la meilleure garantie.

L'accompagnement et l'encadrement des handiplongeurs impliquent que le moniteur suive une formation additionnelle, assurée par la F.F.H.(cf. la convention F.F.E.S.S.M./F.F.H.) .

8.2 PRINCIPES

Chaque niveau de formation consiste en un stage de formation et des mises en situation pratiques sous le contrôle d'un tuteur. La formation théorique est donc précédée et suivie d'une mise en pratique.

8.3 NIVEAUX

L'enseignant cadre handisport est déjà titulaire d'une compétence générale en plongée qui lui a été délivrée par d'autres structures.

Sa compétence spécifique sera assurée par une formation supplémentaire de la F.F.H..

Quatre niveaux d'encadrement F.F.H. existent ; ils sont accessibles selon deux critères :

1. Le niveau initial
2. Le stage de formation supplémentaire F.F.H..

PARTICULARITES :

1°) *Le C2 F.F.H. n'est pas délivré automatiquement (voir le E2 de la F.F.E.S.S.M.) mais à la suite d'une nouvelle formation complémentaire.*

2°) *D'autre part, nous désirons que les qualifications des cadres F.F.H. soient hiérarchiques ; ce projet sera présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée de la commission plongée de la F.F.H. en novembre 2002. Ainsi, quel que soit le niveau d'entrée du cadre, il faudra être C1 pour s'inscrire au C2 par exemple et ainsi de suite.*

TABLEAU 1 : Niveau F.F.E.S.S.M. minimum requis pour suivre la formation à l'obtention d'un des quatre niveaux d'encadrement F.F.H.

Niveau F.F.E.S.S.M. requis pour suivre la formation F.F.H.	Niveau dans l'arrêté de 1998	Niveau du cadre F.F.H.	Abréviation F.F.H.
N2 + Initiateur club	E1	Initiateur F.F.H. 1 ^{er} degré	C1 F.F.H.
N4 + Initiateur club Ou stagiaire pédagogique	E2	Initiateur F.F.H. 2 ^{ème} degré	C2 F.F.H.
MF1 ou BEES1 licencié	E3	Moniteur F.F.H. 1 ^{er} degré	C3 F.F.H.
MF2 ou BEES2 licencié	E4	Moniteur F.F.H. 2 ^{ème} degré	C4 F.F.H.

8.4 LES PREROGATIVES

Les quatre niveaux d'encadrement F.F.H. envisagés sont hiérarchiques.

Ils diffèrent en fonction des compétences acquises par le cadre et définissent des prérogatives d'encadrement maximum.

Ces prérogatives d'encadrement sont liées à deux critères :

- la zone d'évolution,
- et les publics visés.

Le tableau 2 synthétise la hiérarchisation et les prérogatives des cadres F.F.H..

8.5 TABLEAU

TABLEAU 2 : Hiérarchisation et prérogatives des cadres F.F.H.

<u>Niveau minimum d'accès</u>		Formation et prérogatives F.F.H.		
Titre dans l'arrêté de 1998	Rappel de la réglementation Ministérielle	Titre F.F.H.	Réglementation et prérogatives maximales de la F.F.H.	Formations
E1	En piscine < 6m. En milieu naturel < 6m.	Initiateur F.F.H. 1^{er} degré C1 F.F.H.	Peut encadrer des handiplongeurs classiques ¹ en piscine. Peut encadrer des handiplongeurs classiques en milieu naturel, sous la responsabilité d'un moniteur C3 F.F.H. Valide les HP1 et HP2 DIRECTEUR DE PLONGEE EN PISCINE	Formation spécifique F.F.H. Continue Ou modulaire
E2	En piscine En milieu naturel < 20m.	Initiateur F.F.H. 2^{ème} degré C2 F.F.H.	Peut encadrer des handiplongeurs classiques en piscine et en milieu naturel. Peut encadrer des handiplongeurs exceptionnels en piscine, sous la responsabilité d'un moniteur C3 F.F.H. 1 ^e Peut encadrer des handiplongeurs exceptionnels en milieu naturel, sous la responsabilité d'un moniteur C3 F.F.H. Valide les HP2 et HP3 Forme des C1 DIRECTEUR DE PLONGEE EN PISCINE	Formation spécifique F.F.H. Continue Ou modulaire
E3	En milieu naturel > 20m. Formation des cadres.	Moniteur F.F.H. 1^{er} degré C3 F.F.H.	Peut encadrer des handiplongeurs classiques et exceptionnels, en piscine et en milieu naturel. Peut assurer la fonction de Directeur de stage. Peut former les initiateurs C1 F.F.H. Et C2 F.F.H.. DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU NATUREL	Modules A et B
E4	En milieu naturel > 20m. Formation des cadres >40m.	Moniteur F.F.H. 2^{ème} degré C4 F.F.H.	Peut encadrer des handiplongeurs classiques et exceptionnels, en piscine et en milieu naturel. Peut assurer la fonction de Directeur de stage. Peut former les initiateurs C1 F.F.H. Et C2 F.F.H.. Peut former les moniteurs C3 F.F.H. Et C4 F.F.H.. DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU NATUREL	Modules A et B Direction d'un stage national

¹ Pour un rappel de la définition des handiplongeurs " classiques " et " exceptionnels ", se reporter au dessus.

REFLEXIONS

PROPOSITIONS

Le débat sur le handicap est d'actualité. Le facteur déterminant est d'ordre démographique, une montée irrésistible du nombre des personnes concernées, une endémie silencieuse (cf. C.HAMONET CHU MONDOR).

Une des causes de cette montée est liée aux progrès époustouflants des connaissances médicales et des moyens d'agir mis à disposition des médecins et des sauveteurs. Bon nombre de lésions dues à des accidents traumatiques étaient mortelles ; elles ont maintenant trouvé des solutions, mais au prix de séquelles corporelles invalidantes.

Pour information, on peut aussi citer les mésaventures du projet de Classification des handicaps développé par l'O.M.S., hésitant entre deux idéologies (médicale ou de réadaptation), l'une de classification à trois niveaux mal délimités –abandonné en 1997, l'autre adoptée en 2001 mais d'une utilisation complexe.

Le monde sportif sera tenu à plus ou moins longue échéance de tenir compte de ces faits et proposer ses solutions.

Devant la complexité du problème, je pense qu'il faut conserver le système mis en place, soit un travail sous convention des deux fédérations concernées et commencer à défricher le terrain de l'accueil des handicapés formés.

9 DIRECTEURS DE PLONGEE

9.1 AVANT PROPOS

Le directeur de plongée, lorsqu'il agit au sein d'une pratique handisport, ne voit pas toujours ses tâches augmentées ou complexifiées par la présence de plongeurs handicapés.

Il n'est pas toujours obligé de connaître les problèmes inhérents au handicap. Par exemple, lors d'actions dans des structures de plongée pour valides, le directeur de plongée ne doit pas montrer de compétences particulières lorsqu'il reçoit des plongeurs handicapés encadrés par des cadres F.F.H., à l'instar de la plongée pour enfants.

Trois situations sont à distinguer et déterminent le niveau de compétence spécifique du directeur de plongée.

9.1.1 DIRECTEUR DE PLONGEE EN PISCINE

Dès la présence d'un handicapé dans une séance de plongée en piscine, le directeur de plongée (D.P.) doit être de niveau C1, (soit E1 -initiateur club de la F.F.E.S.S.M. par exemple- complété par la formation F.F.H.). Les fonctions d'encadrant et de D.P. (valide et handicapé) sont cumulables.

9.1.2 DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU EXTERIEUR ET EN STAGE F.F.H.

Lorsqu'il s'agit d'un stage F.F.H., la plongée est obligatoirement de type « enseignement ». La réglementation fédérale de la F.F.H. impose un Niveau C3, (soit E3 - moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. par exemple- complété de la formation F.F.H.).

9.1.3 DIRECTEUR DE PLONGEE EN MILIEU EXTERIEUR LORS D'ACTIVITES DANS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PLONGEUR VALIDE

La situation devient plus délicate lorsque les participants sont mélangés au sein d'une même structure d'organisation de la plongée. La convention actuellement en vigueur n'avait pas encore envisagé ce problème. Lors du colloque F.F.H. de novembre 2001, nous avons demandé au Président Roland BLANC d'envisager la proposition suivante et de la soumettre à la commission technique de la F.F.E.S.S.M. :

Le directeur de plongée serait de niveau E3 (soit moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. ou le directeur de plongée habituel de la structure). Dans la palanquée qui accueille le handiplongeur, la présence d'un cadre habilité est requise. C'est ce cadre F.F.H. qui assume les problèmes liés au handicap et en décharge le D.P.

EXEMPLE

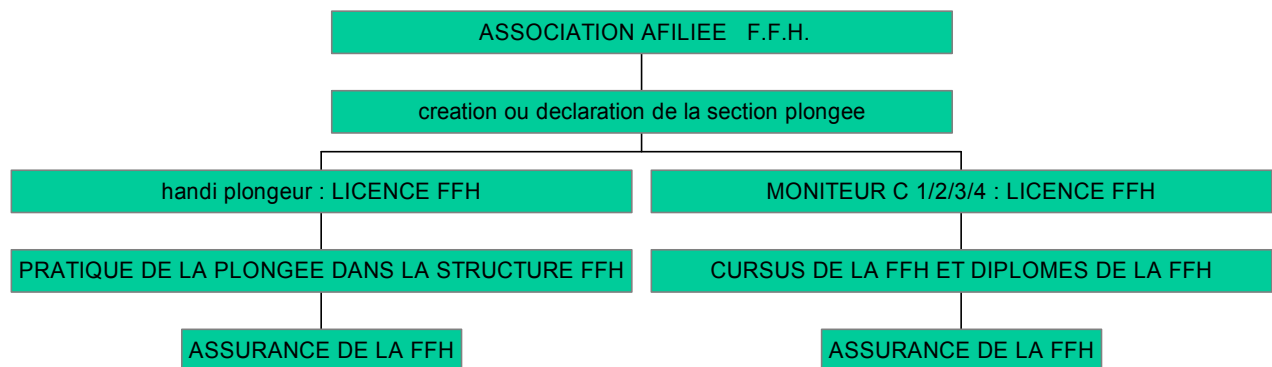
Un C1 (E1 + formation F.F.H.) encadre un plongeur paraplégique de la F.F.H., sur un bateau d'une structure commerciale. Le C1 assume la responsabilité de son plongeur, dans la limite des 6 mètres et du handicap autorisé ; le directeur de plongée organise l'immersion sur le site choisi.

10 PLONGEURS HANDICAPES ET INSERTION DANS LES CLUBS « VALIDES »

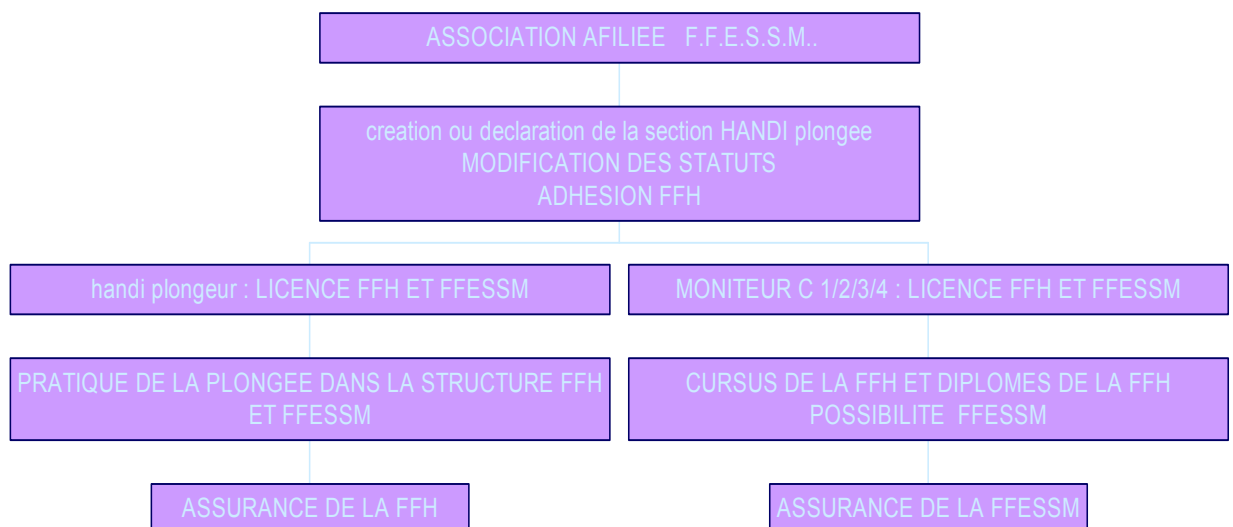
10.1 PRINCIPES

Cette proposition doit déboucher sur une réflexion globale. Elle implique la participation des commissions technique, médicale et juridique de la F.F.E.S.S.M..

Si on reste dans la logique de la convention F.F.E.S.S.M. / F.F.H. deux possibilités sont à envisager pour qu'une association accueille réglementairement des plongeurs handicapés. La première situation présente un club affilié à la F.F.H. :



Le deuxième cas explique la démarche à suivre si un club affilié à la F.F.E.S.S.M. désire accueillir des handiplongeurs :



Mais, une fois les associations réglementairement déclarées, des questions pratiques de fonctionnement restent à régler.

Outre les points vus dans les chapitres précédents, il faut statuer sur le devenir des diplômes obtenus avant le handicap. Si on prend l'exemple d'un conducteur, victime d'un accident de la route et devenu paraplégique, il doit repasser son permis de conduire, mais qu'en est-il de son niveau 3 de plongeur, voire de son brevet de moniteur ?

10.2 LES INSERABLES

10.2.1 DETERMINATION DE LA CATEGORIE

La classification réglementaire- est proposée par les Docteurs GASCOU et SEYER, au sein de la convention bi partite F.F.E.S.S.M. et F.F.H., et reprise ultérieurement par Denis GUILLAUME dans sa thèse de BEES3°.

Une autre possibilité de classification des plongeurs handicapés peut exister, sans réfuter la classification médicale précédente ; elle veut être modulatrice. Il s'agit de raisonner en terme de compétences acquises et mises régulièrement en pratique et non en terme de handicaps. Ainsi, on peut aménager des normes établies tout en respectant l'avis médical.

10.3 LES PLONGEURS F.F.H.

11 PALANQUEES MIXTES

Cet important travail a été réalisé par Philippe GRAND instructeur régional, moniteur C4 de la F.F.H. et président adjoint de la F.F.E.S.S.M.. Cette proposition est en cours d'étude auprès de la commission technique de la F.F.E.S.S.M..

11.1 POSSIBILITES ET RESTRICTIONS

Au vu de ce qui a été énoncé précédemment, l'ouverture des clubs aux plongeurs handicapés hors enseignement doit être envisageable à partir du H.P.2.

11.2 ORGANISATION

CONSTITUTION DE PALANQUEES MIXTES HANDIPLONGEURS ET PLONGEURS VALIDES – Directeur de plongée E3

Projet

Marseille 2001/11/C

<i>Espaces</i>	<i>Zones d'évolution</i>	<i>Niveau minimum de pratique des plongeurs handicapés (HP...) et valides (P...) en palanquée mixte HANDICAPES+VALIDES</i>	<i>Compétence minimum du guide de palanquée</i>	<i>Effectif maximum des plongeurs de la palanquée, guide non compris</i> <i>Note: cet effectif est un maximum, il pourra être réduit en fonction de l'expérience des plongeurs et des conditions</i>	<i>Observations concernant les plongeurs et/ou le guide de la palanquée</i>
ESPACE PROCHE 0-6 mètres	Zone des 6 mètres	Débutants en Début de formation handi (vers HP1) + valide (vers P1)	P4 (1) ou C2FFH(3)	1 C1FFH** + 1 débutant en début de formation HP1 + 1 débutant en début de formation P1	(1) si présence du cadre C1FFH** dans la palanquée (3) en l'absence du cadre C1FFH** le guide sera au minimum C2FFH
ESPACE MEDIAN 0-20 mètres	Zone des 10 mètres	Débutants en Fin de formation handi (vers HP1) + valide (vers P1)	P4 (2) ou C2FFH(3)	1 C2FFH** + 1 débutant en fin de formation HP1 + 1 débutant en fin de formation P1	(2) si présence du cadre C2FFH** dans la palanquée (3) en l'absence du cadre C2FFH** le guide sera au minimum C2FFH
	Zone des 10 mètres (*)	HP1 + P1	P4 (2) ou C2FFH(3)	1 C2FFH** + 2 HP1 + 2 P1	(2) si présence du cadre C2FFH** dans la palanquée (3) en l'absence du cadre C2FFH** le guide sera au minimum C2FFH
	Zone des 20 mètres (*)	HP2 + P1	P4 (2) ou C2FFH(3)	1 C2FFH** + 2 HP2 + 2 P1	(2) si présence du cadre C2FFH** dans la palanquée (3) en l'absence du cadre C2FFH** le guide sera au minimum C2FFH
		HP2 validés P1 (HP2/P1) + P1	P4	1 HP2/P1(4) + 2 P1 + 1 P4 éventuellement ou 2 HP2/P1(5) + 1 P1 + 1 P4 éventuellement	(4) on se limitera à un seul plongeur HP2/P1 dans la palanquée ou on adoptera la limitation (5)
		HP3 + P1	P4	2 HP3 + 2 P1 + 1 P4 éventuellement	

C1FFH, C2FFH désignent les niveaux d'encadrement FFH (C1FFH=E1mini + formation validée FFH, C2FFH=E2mini + formation validée FFH) il existe également des niveaux supérieurs C3FFH et C4FFH correspondant à E3 et E4 validés par des formations FFH spécifiques différentes des formations initiales FFH des cadres C1FFH et C2FFH

HP1, HP2 et HP3 désignent les niveaux de pratique Handiplongée (le niveau de pratique HP2 pour handiplongeur est assimilable au niveau de pratique P1 valide), tous les handiplongeurs sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout

<i>Espaces</i>	<i>Zones d'évolution</i>	<i>Niveau minimum de pratique des plongeurs handicapés (HP...) et valides (P...) en palanquée mixte HANDICAPES+VALIDES</i>	<i>Compétence minimum du guide de palanquée</i>	<i>Effectif maximum des plongeurs de la palanquée, guide non compris</i> <i>Note: cet effectif est un maximum, il pourra être réduit en fonction de l'expérience des plongeurs et des conditions</i>	<i>Observations concernant les plongeurs et/ou le guide de la palanquée</i>
<p>P1, P4 désignent les niveaux de pratique des plongeurs valides tel que définis dans l'arrêté du 22 Juin 1998</p> <p>(*) Dans des conditions favorables (par exemple: eau claire, absence de courant...) les zones repérées par (*) peuvent être étendues dans la limite des 5 mètres</p>					

12 CONCLUSION

12.1 ESPOIR : RECONNAISSANCE PAR LE COMITE CONSULTATIF DE LA PLONGEE

12.2 RECONNAISSANCE PAR LA CMAS

13 ANNEXES

13.1 FICHES HANDIPLONGEURS POUR STRUCTURES D ACCUEIL

13.2 CARNET DU HANDIPLONGEUR

13.3 CARTE DE VALIDATION

13.4 NITROX

Pascal CHAUVIERE SEPTEMBRE 2002

Références :